

# COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

(Haute-Savoie)

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 JANVIER 2021

Le mercredi 13 janvier 2021, à 19 heures, le Conseil Municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 7 janvier 2021, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRÉSENTS: Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, adjoints au maire, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, Alexandra HUSAK, François HUSAK, Anne-Marie BERNARD, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Julie DENAMBRIDE, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Séverine DESSUISE, Yves CREPEL, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**: Bernard PAJANI donne pouvoir à Martine BEAUMONT, Charline MAURICE donne pour voir à Séverine DESSUISE.

ABSENT: François MORISSE.

Conseillers en exercice : 32 jusqu'au point 2 puis 33 Conseillers présents au jour de la séance : 30

Conseillers représentés : 2

Conseiller absent ou absent excusé : 1 Votants : 31 jusqu'au point 2 puis 32

Secrétaire de séance : Michèle TARDIVET-MERCIER

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

VU pour affichage le 18 janvier 2021

Le Maire

### Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2020.

### Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Michèle TARDIVET-MERCIER, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 1 - Installation d'un conseiller municipal à la suite d'une démission [Délibération n° Del.2021-I-01]

**VU**, le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4, **VU** le Code électoral et notamment l'article L.270,

**VU** le courrier de Madame Marie-Pierre JAUSSAUD en date du 15 novembre 2020 et réceptionné en mairie le 17 novembre 2020 portant démission de son mandat de conseillère municipale de la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex",

**VU** le courrier de Monsieur le maire de Faverges-Seythenex en date du 17 novembre 2020 informant Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de la démission de Madame Marie-Pierre JAUSSAUD,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu",

**Considérant** que Monsieur Laurent RIQUIER a été interrogé en sa qualité de suivant de cette liste afin que l'intéressé fasse connaître son souhait de siéger ou non au sein du conseil municipal. Par un courrier daté du 30 novembre 2020 réceptionné en mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2020, Monsieur Laurent RIQUIER a fait savoir qu'il déclinait cette proposition ;

Considérant que Madame Katherine RIONDET a été interrogée en sa qualité de suivante de cette liste afin de connaître sa position relative au remplacement de Madame Marie-Pierre JAUSSAUD. Madame RIONDET a fait savoir par un courrier daté du 4 décembre réceptionné en mairie le 9 décembre 2020, qu'elle déclinait également cette proposition ;

Considérant que Monsieur Jacky GUENAN a été interrogé en sa qualité de suivant de cette liste afin de connaître sa position relative au remplacement de Madame Marie-Pierre JAUSSAUD. Monsieur GUENAN a fait savoir par un courrier daté du 9 décembre réceptionné en mairie le 9 décembre 2020, qu'il déclinait également cette proposition ;

Considérant que Madame Christine EHINGER a été interrogée en sa qualité de suivante de cette liste afin de connaître sa position relative au remplacement de Madame Marie-Pierre JAUSSAUD. Madame EHINGER a fait savoir par un courrier daté du 10 décembre réceptionné en mairie le 10 décembre 2020, qu'elle déclinait également cette proposition ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis MERLE a été interrogé en sa qualité de suivant de cette liste afin de connaître sa position relative au remplacement de Madame Marie-Pierre JAUSSAUD. Monsieur MERLE a fait savoir par un courrier daté du 12 décembre réceptionné en mairie le 15 décembre 2020, qu'il déclinait également cette proposition ;

Considérant que Madame Colette DOMANGE a été interrogée en sa qualité de suivante de cette liste afin de connaître sa position relative au remplacement de Madame Marie-Pierre JAUSSAUD. Madame DOMANGE a fait savoir par un courrier daté du 16 décembre réceptionné en mairie le 16 décembre 2020, qu'elle déclinait également cette proposition ;

Considérant que Monsieur Yves CREPEL a été interrogé en sa qualité de suivant de cette liste par un courrier daté du 16 décembre 2020 afin de connaître sa position relative au remplacement de Madame Marie-Pierre JAUSSAUD. Monsieur CREPEL a répondu favorablement à cette proposition de siéger au sein du conseil municipal le 21 décembre 2020, réceptionné en mairie le 22 décembre 2020.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Yves CREPEL à compter du 13 janvier 2021 et précise que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie.

#### Information au conseil municipal : Intervention de la Société Stratorial Finances

Présentation de la situation financière de la commune – 2016/2020.

### 2 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal [Délibération n° Del.2021-I-02]

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur...".

Ce règlement, joint à la présente, est une charte de fonctionnement interne du conseil municipal composé de six chapitres principaux. Il organise les réunions du conseil municipal (chapitre I) ainsi que les commissions et comités consultatifs (chapitre II); il précise la tenue des séances du conseil municipal (chapitre III) et les modalités des débats et votes des délibérations (chapitre IV); il détermine les fonctions des comptes rendus des débats et des décisions (chapitre V) et enfin établit quelques dispositions diverses (chapitre VI) telles que les possibilités de mise en place de groupes politiques, la mise à disposition de locaux, les relations avec les services municipaux, l'expression dans le bulletin d'information et les différentes désignations des délégués dans les organismes extérieurs.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

### 3 - Désignation des membres de la commission « Agriculture, Forêts et Ruralité » [Délibération n° Del.2021-1-03]

Par la délibération n° Del.2020-XI-198 en date du 17 décembre 2020, l'assemblée a approuvé la création de la commission "Agriculture, Forêts et Ruralité".

Par conséquent, il convient de désigner les membres du conseil municipal pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission "Agriculture, Forêts et Ruralité" à main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

### Liste "Envie commune"

- Jean-Pierre PORTIER
- Gilles ANDREVON
- Martine BEAUMONT
- Mohammed FAYEK
- Michèle TARDIVET-MERCIER
- Jeannie TREMBLAY-GUETTET
- Michel VOISIN

### Liste "Une énergie nouvelle"

- Julie DENAMBRIDE
- Jean-Claude TISSOT-ROSSET
- Damien VACHERAND-DENAND

Liste "Rassembler et agir pour Faverges-Seythenex"

- Charline MAURICE
- Yves CREPEL

Il est demandé au conseil municipal :

- 🕹 de désigner les membres de la commission "Agriculture, Forêts et Ruralité" ;
- d'accepter le vote à main levée ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le vote à main levée et désigne les membres de la commission "Agriculture, Forêts et Ruralité", à savoir :

#### Liste "Envie commune"

- Jean-Pierre PORTIER
- Gilles ANDREVON
- Martine BEAUMONT
- Mohammed FAYEK
- Michèle TARDIVET-MERCIER
- Jeannie TREMBLAY-GUETTET
- Michel VOISIN

#### Liste "Une énergie nouvelle"

- Julie DENAMBRIDE
- Jean-Claude TISSOT-ROSSET
- Damien VACHERAND-DENAND

#### Liste "Rassembler et agir pour Faverges-Seythenex"

- Charline MAURICE
- Yves CREPEL

### 4 – Mise à jour de la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale [Délibération n° Del.2021-I-04]

Suite à la démission d'une conseillère municipale, à savoir Madame Marie-Pierre JAUSSAUD, en date du 15 novembre 2020, et à l'installation de son remplaçant Monsieur Yves CREPEL il convient de procéder à la mise à jour de la composition des commissions "Urbanisme, Voirie et Cadre de vie", "Petite enfance, Enfance, Scolaire et Jeunesse", "Action sociale, Santé et Solidarités", et "Développement Économique, Tourisme et Sambuy/Val de Tamié" ainsi qu'au sein du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour de ces commissions municipales à main levée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 30 voix pour et 2 abstentions (Sophie FERNANDEZ et François HUSAK) le conseil municipal approuve la mise à jour de ces commissions, accepte le vote à main levée et approuve l'installation de Monsieur Yves CREPEL au sein des commissions municipales "Urbanisme, Voirie et Cadre de vie", "Petite enfance, Enfance, Scolaire et Jeunesse", "Action sociale, Santé et Solidarités", et "Développement Économique, Tourisme et Sambuy/Val de Tamié" ainsi qu'au sein du conseil d'administration du CCAS.

### 5 - Approbation de la convention avec l'association des producteurs pour le marché du Vendredi [Délibération n° Del.2021-I-05]

L'association des producteurs a sollicité la mairie pour la mise en place d'un marché dédié à la vente de produits alimentaires locaux. Ce marché se déroule sous la Halle, tous les vendredi soir, de 16h à 19h, depuis deux ans sans avoir fait l'objet d'un conventionnement entre l'association et la Mairie.

Il est proposé de mettre en place une convention permettant de consolider les échanges avec les preneurs, de fixer l'organisation ce marché et d'indiquer de façon écrite et partagée par les deux parties, les responsabilités des preneurs en contrepartie de la mise à disposition du site par la Mairie.

La convention précise également par un plan, la logistique du montage et démontage du marché afin de permettre une fluidité dans son organisation.

Le site est mis à disposition à titre gratuit, en échange d'une gestion autonome de l'association. Les exposants admis à s'installer sur le marché doivent être membres de l'association et adhérer à sa charte.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention à intervenir avec l'association des producteurs pour le marché du vendredi.

### 6 - Augmentation d'un temps de travail, transformation d'un poste et modification du tableau des effectifs [Délibération n° Del.2021-I-06]

#### 1- Nomination d'un agent stagiaire au service voirie :

Il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service voirie.

### 2- Augmentation du temps de travail d'une auxiliaire de puéricultrice :

Il est proposé que l'auxiliaire de puériculture placée en mi-temps thérapeutique sur une base de 29h reprenne son poste à temps partiel pour raison de santé (50% d'un temps plein), ce qui requalifie son poste de 29 heures hebdomadaires à 35heures hebdomadaires.

Le comité technique a donné un favorable le 22 décembre 2020.

En conséquence il est proposé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service voirie, la modification de la quotité de temps de travail, pour raison de santé, d'une auxiliaire de puériculture principale 1ère classe de 29 heures à 35 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois.

### 7 - Création d'un poste d'Attaché principal territorial sur emploi fonctionnel – mise à jour du tableau des effectifs [Délibération n° Del.2021-I-07]

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de Directeur Général des Services des communes de 2 000 habitants et plus.

Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents.

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services de la ville, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance.

Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques. S'agissant du Directeur Général des Services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel.

Ces agents sont nommés par arrêté du Maire, à leur demande.

Le décret précité prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction (15%) prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il bénéficiera également des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création, les conditions d'exercice et les avantages de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la création d'un poste d'attaché principal territorial sur emploi fonctionnel.

### 8 – Attribution de la prime de responsabilité au Directeur Général des Services [Délibération n° Del.2021-I-08]

En application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, les Directeurs Généraux des communes ou d'établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est fixée à 15 % du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'attribution de la prime de responsabilité au Directeur Général des Services ainsi proposée à compter de son recrutement soit le 15 février 2021.

#### 9 - Tarifs de location de salles applicables au 1er février 2021 [Délibération n° Del.2021-I-09]

Il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de location de salles communales applicables au 1<sup>er</sup> février 2021.

L'augmentation retenue correspond à la moyenne de l'inflation de septembre 2020 soit 0.61 %.

Les gratuités, dans la limite d'une fois par an pour une petite salle et d'une fois par an pour une grande salle, seront accordées aux associations ou syndicats ayant leur siège sur la commune de Faverges-Seythenex et aux partis politiques.

L'ensemble des tarifs a été présenté en commission des finances du 03 décembre 2020, à savoir :

### TARIFS APPLICABLES AU 01/02/2021

<b>ASSOCIATIONS</b>	NALE CLOS DES SOYEUX - MAISON DES - LOCAL COMITE DES FETES - SCOLAIRES VESONNE ET FRONTENEX -	AUGMENTATION 0,61% (inflation consensus 2020 moyenne 09-2020)	
SALLE AUDIO-V	ISUELLE		
	* Tarif horaire activité lucrative	28,80 €	
	* Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage	23,15 €	
	* Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage	25,25 €	
SALLE POLYVA	LENTE		
	* Bal, Repas	553,40 €	
	* Chauffage forfait	140,85 €	
	* Réunion - Vin d'honneur	333,00 €	
	* Congrès avec repas Société extérieure	870,00 €	
	* Tarif horaire sans chauffage	39,25 €	
	* Tarif horaire avec chauffage	56,35 €	
	* Non restitution de corbeille, vaisselle, couvert (prix unitaire)	1,00 €	
	CAUTIONS SALLE POLYVALENTE		
	* Caution de réservation	150,00 €	
	* Caution de salle	635,00 €	
	* Caution de nettoyage	365,00 €	
*	* Caution système vidéo projecteur	2 515,00 €	
FOYER MUNICIP	PAL - LA SOIERIE	Mark British	
	* GRANDE SALLE		
	* Tarif horaire sans chauffage	25,70 €	
	* Tarif horaire avec chauffage	33,90 €	
	* PETITE SALLE		
	* Tarif horaire sans chauffage	21,10 €	
	* Tarif horaire avec chauffage	25,80 €	
	* Soirée sans chauffage	352,00 €	
4	* Soirée avec chauffage	473,00 €	
FOYER RURAL			
	* Réunion - Vin d'honneur - Soirée diapo (ménage compris)	168,00 €	
	<ul> <li>* Soirée avec repas dansant - Repas familial (ménage compris)</li> </ul>	244,50 €	
	* Chauffage forfait	59,40 €	
	* Tarif horaire activité lucrative	35,70 €	
	* Tarif horaire activité non lucrative sans chauffage	25,45 €	
	* Tarif horaire activité non lucrative avec chauffage	30,70 €	
	* Caution	342,00 €	

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs de location de salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

10 - Convention de coopération entre le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile de Faverges-Seythenex (SESSAD) et la Commune de Faverges-Seythenex au titre des structures Petite Enfance - Multi-Accueil et Halte-Garderie – durant l'année civile 2021[Délibération n° Del.2021-I-10]

Une convention de coopération entre le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile de Faverges-Seythenex (SESSAD), géré par la Fondation Œuvres des Villages d'Enfants (OVE) et la Commune de Faverges-Seythenex doit être établie dans l'objectif de définir les responsabilités des parties dans le cadre d'une coopération entre le SESSAD de Faverges-Seythenex et la Commune de Faverges-Seythenex, au titre des structures Petite Enfance — Multi-Accueil et Halte-Garderie.

Dans ce cadre, des personnels du SESSAD seront amenés à venir observer un ou plusieurs enfants(s) dans les structures Petite Enfance afin de pouvoir établir un bilan de ses besoins spécifiques au niveau éducatif, psychologique et psychomoteur.

Il est précisé que les personnels du SESSAD interviendront avec l'autorisation des responsables légaux des enfants.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de coopération entre le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile de Faverges-Seythenex (SESSAD) et la Commune de Faverges-Seythenex, au titre des structures Petite Enfance — Multi-Accueil et Halte-Garderie - pour l'année civile 2021.

### 11 - Dénonciation de la convention d'entente intercommunale pour la gestion des Services et d'équipements communs et pour le soutien du monde associatif [Délibération n° Del.2021-l-11]

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del.2019-III-102 du 21 mai 2019 portant entente intercommunale pour la gestion des Services et d'équipements communs et pour le soutien du monde associatif ; il indique que dans le prolongement de plusieurs discussions avec l'ensemble des maires des communes signataires cette convention doit désormais être appréciée au regard d'une analyse de l'évolution des politiques publiques territoriales susceptibles de relever d'un intérêt communautaire et du champs de compétence de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

A ce titre et en application de l'article 4 de ladite convention M. le maire propose la résiliation de cette convention, en accord avec l'ensemble des communes concernées.

#### Il convient toutefois

- de préciser que cette convention porte à la fois sur le financement des équipements communs et sur les services aux habitants réalisés par le secteur associatif
- de souligner que si cette résiliation met fin au mécanisme de répartition des charges des équipements communs il conviendra que chaque commune s'engage individuellement à maintenir le soutien au secteur associatif concerné afin de garantir les conditions d'accès aux services pour les habitants.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions (Séverine DESSUISE, Charline MAURICE par sa procuration et Yves CREPEL) le conseil municipal approuve la dénonciation de cette convention.

### 12 - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 270 section B n°1122 appartenant à Madame LERUSTE Odile et située dans le hameau des Prières à Seythenex [Délibération n° Del.2021-I-12]

Un accord est intervenu entre Madame LERUSTE Odile, domiciliée au 4 Allée du Parc – 69003 LYON, et la Commune de Faverges-Seythenex, relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 270 section B n°1122 d'une superficie de 23 m² située dans le hameau des Prières et limitrophe avec une parcelle communale selon le plan joint en annexe.

Cette acquisition n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service jointe.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 690 €uros et les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 270 section B n°1122 d'une superficie de 23 m² située dans le hameau des Prières appartenant à Madame LERUSTE Odile au prix de 690 €uros, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

### 13 - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 270 section B n°1894 appartenant à Madame PLATTET Danielle et située dans le hameau des Combes à Seythenex [Délibération n° Del.2021-I-13]

Un accord est intervenu entre Madame PLATTET Danielle, domiciliée au 47 Allée de la Reisse—74210 DOUSSARD, et la Commune de Faverges-Seythenex, relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 270 section B n°1894 d'une superficie de 4 m² située dans le hameau des Combes selon le plan joint en annexe.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 26 €uros et intervient dans le cadre d'un alignement de voirie.

Les frais de géomètre et d'acte administratif seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 270 section B n°1894 d'une superficie de 4 m² située dans le hameau des Combes et appartenant à Madame Danielle PLATTET au prix de 26 €uros. Les frais de géomètre et d'acte administratif seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

### ■ Information au conseil municipal : Intervention de Madame TREMBLAY-GUETTET, adjointe au maire :

Etat d'avancement de la réalisation de la centrale photovoltaïque.

#### Prochain conseil municipal:

Mercredi 10 février à 18h30 Mercredi 24 février à 19h.

Séance levée à 21h34